



VOILE

## Introduction : la fonction des protocoles actifs de sécurisation des scolaires (P.A.S.S.) :

**Ils visent à définir les conditions dans lesquelles une séance ou une leçon peut respecter les principes et les règles de sécurité active et passive maximales.**

Ils visent à aider les enseignants d'E.P.S. à encadrer les sports de nature dans l'enseignement disciplinaire, dans l'animation des activités de l'Association sportive, des Sections Sportives Scolaires, des enseignements relatifs aux formations qualifiantes concertées et tout autre dispositif recourant aux sports de nature.

En conséquence, ils ne doivent pas être perçus comme une entrave ou une contrainte à la pratique professionnelle mais plutôt comme une ressource devant alimenter des gestes professionnels déjà confirmés chez certains ou à adopter pour ceux qui en seraient dépourvus. Dans ce sens, ils doivent permettre le plein déploiement des potentialités éducatives portées de façon irréductible par les activités de pleine nature.

L'idée centrale de toute démarche commune à ces activités, est de permettre d'éduquer les élèves, futurs citoyens pratiquants les sports de nature, à la prise de risque calculée et réfléchie dans l'engagement raisonné dans la pratique de chacune de ces spécialités.

Elle suppose que les élèves puissent être confrontés ou plus exactement « exposés » à des situations présentant un risque subjectif réel dans des conditions de sécurité drastiques contrôlées de façon permanente par l'enseignant.

Pour l'enseignant, le partage de l'attention et l'absence d'un contrôle visuel permanent direct sur les élèves, exigés par les contraintes des lieux de pratique de pleine nature et la nature même de l'activité de déplacement, exigent de sa part d'être en permanence au sommet de la chaîne de contrôle. Elle ne doit jamais lui échapper. Toute rupture dans cette chaîne de contrôle engage totalement sa responsabilité professionnelle.

La notion de chaîne de contrôle, comme celle de chaîne de sécurité, génère deux conséquences :

- sa résistance dépend de son maillon le plus faible. L'accidentologie dans les sports à risque nous enseigne ici que les comportements des usagers sont les premiers responsables des accidents. A l'école, dans les activités physiques à risque, cela revient à reconnaître ipso facto que les élèves incarnent ce maillon faible par nature : ils sont là pour apprendre, leur compétence sont en cours de construction, et pour reprendre l'expression de M. Durand, la spécificité de cet apprentissage réside dans le paradoxe suivant : "ce qu'il faut apprendre à faire, il faut le faire pour l'apprendre". Il construit des compétences dans des environnements plus ou moins impressionnants mais forcément marqués émotionnellement. Ce marquage émotionnel peut altérer plus ou moins fortement le jugement, la décision donc la prise de risque réfléchie car le rôle facilitateur des émotions ne le devient qu'avec l'expertise et l'expérience.
- Cette chaîne suppose également une série de contrôles partagés. Ils peuvent opérer de plusieurs façons. Dans les deux modes opératoires possibles, soit l'enseignant est en deuxième rideau du contrôle (les élèves contrôlent dans l'ombre d'un contrôle professoral permanent, donc sous le regard avisé et scrupuleux de l'enseignant qui regarde le respect de la chronologie des opérations mais aussi leur nature donc leur maîtrise); soit il est en bout de chaîne (les élèves font ensemble puis se soumettent volontairement au contrôle de l'enseignant quand ils jugent que leur propre contrôle est achevé).

L'autonomie à l'école, précisément dans les activités à risque, et en ce domaine plus qu'en tout autre, n'est toujours que relative. L'autonomie peut être vue comme une balance "dépendance-indépendance" des élèves que l'enseignant doit peser pour l'équilibrer en permanence. Cette perspective rend visible le fait que l'indépendance des élèves n'est jamais totale vis à vis de l'enseignant qui en conserve, par sa mission, la responsabilité. Nous parlerons donc dans les activités à risque « d'autonomie surveillée ». Dans le cadre scolaire, même quand les compétences sont reconnues et attestées (exemple des passeports et autres brevets de sécurité validés par l'enseignant), les élèves évoluent dans cette autonomie surveillée donc obligatoirement contrainte. Tous les protocoles de sécurité (avec l'activation de la notion de cordée, d'encordement mutuel pour faire vivre en actes une co-responsabilité dans un co-contrôle soumis à l'enseignant avant de démarrer) vont dans ce sens.

*N.B. En conséquence, placer un élève au sommet de cette chaîne de contrôle sous prétexte d'autonomie est ABSOLUMENT irrecevable dans les activités à RISQUE, qui sont tout sauf neutres, sur les plans émotionnel, personnel et sécuritaire.*

Dans cette perspective, la délégation ou la dévolution accordée à des élèves responsables et responsabilisés ne peut se comprendre que dans le cadre d'une construction explicitement progressive d'une autonomie qui restera « surveillée » dans le cadre scolaire. Ce qui revient à dire, qu'en aucun cas, l'élève ne peut se substituer à l'enseignant dans un contrôle nécessaire à la pratique en sécurité.

Enfin, ces protocoles de sécurité résultent de l'analyse de l'accidentologie dans les sports de nature et des retours de la cellule juridique du rectorat sur des cas concrets.

Ils ont été conçus pour rester évolutifs après que leur valeur d'usage ait été testée in situ avec les élèves. Ils présentent volontairement deux niveaux d'écriture : des recommandations générales de sécurité d'une part ; des préconisations relatives aux techniques de sécurité elles-mêmes d'autre part. Ces protocoles actifs de sécurité scolaire, comme document d'accompagnement des pratiques professionnelles, ont vocation à proposer dans leurs versions ultérieures, ces deux niveaux d'écriture pour toute activité qui les rendent nécessaires, à l'image des premières propositions formulées en escalade.

Nous tenons à remercier les professeurs de sport du CREPS Rhône-Alpes (Site de Vallon Pont d'Arc) et du Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) ainsi que les cadres techniques de certaines fédérations délégataires pour leur contribution experte dans l'élaboration, à partir de regards croisés, du contenu de ces protocoles. Ce document témoigne d'une collaboration inter-ministérielle riche, féconde et vouée à le rester.



# VOILE

## Préambule :

Une première déclinaison du protocole est déclinée en commun pour les activités nautiques. Il doit pouvoir se décliner sur les différents sites de pratiques.

Activité	Avant le départ	Pendant l'activité
Activité nautique	<p>-Avoir une plage horaire d'activité d'aisance</p> <p><b>Prérequis élève :</b></p> <p>-Savoir nager</p> <p>-Connaissance du niveau de pratique élève.( Educ nat avec possibilité de test anti panique )</p> <p><b>Lieu de pratique :</b> connaissance, prise d'information poussée des risques spécifiques du lieu de pratique (échange, site collaboratif, document type sur le lieu de pratique) Règles de pratiques du site, connaissance du fonctionnement Protocole de secours Qualité du site, de l'eau danger du milieu</p> <p><b>Matériel :</b></p> <p>-bateau de sécurité</p> <p>-Equipement de sécurité de la personne, -tenue de navigation de la personne</p> <p>-Embarcation</p> <p>Adaptation du matériel au niveau de pratique</p> <p><b>Décision de mise en activité :</b></p> <p>-Météo, niveau d'eau</p> <p>-garder le choix d'annulation au dernier moment</p> <p>-séance de repli information auprès de l'établissement (si besoin) changer de parcours, séance hors pratique</p> <p>décision d'annulation</p> <p>-Avant</p> <p>-Heures précédentes</p> <p><b>-Gestion de l'espace et du temps dans la préparation de la séance</b></p> <p>Prévoir et s'adapter</p> <p><b>-Encadrement complémentaire si besoin</b></p>	<p><b>-Vérification et co vérification :</b></p> <p>- in situ du matériel mis à disposition</p> <p>-de l'équipement des élèves</p> <p><b>Rappel des consignes de sécurité de la sortie</b></p> <p>Code de communication du groupe</p> <p>Protocole de sécurité,</p> <p>Organisation du regroupement</p> <p>Contrôle visuel de l'ensemble des pratiquants</p> <p>Temps de regroupement réguliers.</p> <p>Règle de circulation, savoir s'arrêter, rejoindre le bord</p> <p>Explication du déroulement de la leçon.</p> <p><b>Adaptabilité permanente</b></p> <p><b>Forme de prise d'information</b> spécifique par activité (sillage, rapide</p> <p><b>Apprentissage du dessalage</b></p> <p><b>Restitution de l'information</b></p> <p>- site,</p> <p>- matériel</p> <p><b>(Choix d'urgence)</b></p> <p>Contact radio avec la terre, chef de base...</p>

## SECURISEZ en activités nautiques

Savoir nager

Equipement et embarcation adaptés (niveau de pratique, site de pratique)

Connaissance du lieu de pratique (connaissance, re-connaissance)



# VOILE

**U**rgence (hiérarchiser)

**R**ester capable d'intervenir, relation avec la terre

**I**dentifier les risques

**S'**adapter dans le déroulement de la leçon

**E**stimation espace et temps (préparation de la leçon et vigilance dans son déroulement)

**Z**one d'évolution identifiée

## **AVANT LA LECON :**

- Prévoir une plage horaire minimale de 3 à 4 heures (1 heure de préparatifs, 2 heures de navigation, 1 heure de rinçage, rangement et bilan)
- L'enseignant doit connaître le lieu de pratique (structure d'accueil, plan d'eau) ainsi que les conditions humaines et logistiques offertes. Identifier avec précision le plan d'eau, ses caractéristiques spécifiques (vent dominant, bascules de vents, courants, marée, hauts fonds, zones interdites ou réglementées..)
- S'assurer du prérequis élève : savoir nager (arrêté du 09/07/2016)
- Préparer le corps aux efforts (renforcement de la ceinture abdominale, des dorsaux), préparer la chute arrière et les appuis fuyants (planche à voile)
- Mettre à disposition du matériel adapté aux élèves et au regard des objectifs poursuivis
- Veiller à ce que chaque élève possède un équipement adapté (protection contre le froid, réverbération, déshydratation...) et possède un équipement de sécurité homologué et adapté à l'élève (gilet de sauvetage)
- Se munir d'une trousse de secours (piqûres, brûlures..)
- Etre certain de l'embarcation de sécurité mise à disposition (moteur, coque, équipement de remorquage, trompe...)
- Appareiller les équipages en fonction de la connaissance qu'a l'enseignant de ses élèves
- Etre capable d'annuler ou de reporter (cours en salle). Adapter également la leçon aux conditions météorologiques en réduisant si besoin l'effectif sur l'eau (rotations)

## **PENDANT LA LECON :**

- Procéder à la vérification systématique du matériel de sécurité et de remorquage
- Vérifier le matériel (coque, grément, voilure et accastillage) confié aux élèves (et son adéquation aux conditions météo du moment) ainsi que leurs équipements individuels (gilets homologués et ajustés) :
- Clarifier la communication utilisée sur le plan d'eau (gestuelle et signaux sonores) ainsi que les repères de déclenchement d'un regroupement, la zone navigable et ses limites, la tâche à exécuter et la visibilité des bouées ou repères terrestres
- Clarifier ce qu'il y a à faire (et ne pas faire) en cas de chavirage (ne jamais quitter son embarcation pour rejoindre le bord à la nage)
- **Utilisation du bateau sécuritaire :**
- "1er sur l'eau, dernier sur l'eau" de manière à être toujours opérationnel
- fonctionnalité moteur, coupe-circuit, dispositifs obligatoires et bout de remorquage



# VOILE

- attention aux manoeuvres d'approche et à l'hélice lors de récupération d'élèves dans l'eau ou en cas de filin ou « bout » trainant en surface ou sous l'eau
- anticipation de mise (sans pression apparente) de phénomènes annonciateurs (nuages, risées, bascule..) ou de situations potentielles
- hiérarchiser les interventions sans céder à la panique
- connaissance permanente de l'effectif présent sur le plan d'eau surtout si des allers-retours vers la base sont autorisés durant la leçon

### **- Apprentissages incontournables :**

- dessaler volontairement - passer d'une embarcation à une autre - manoeuvre de l'homme à la mer - arrêter son bateau et reculer face au vent - prendre des repères fiables sur terre et sur l'eau

### **- Sécurité :**

- liaison radio ou téléphonique permanente - encadrement renforcé - consignes claires

**Réglementation** (Article A322-67 du code du sport) Dans tous les cas, le nombre maximum d'embarcations ou planches à voile par enseignant ne peut dépasser 15 embarcations par enseignant (des modulations sont applicables si le groupe de pratiquants comprend des enfants de moins de 12 ans et moins de 8 ans).

Remerciements à **Eric Veniard** (Clg de St Pierre d'Albigny et CPT EPS de Savoie), enseignant EPS de notre académie et **Dominique Renault** IA IPR EPS.

